



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie

Le Président

DÉCISION N° 06/CNDH/PDT/ST/2026 DU 12 FEB 2026 PORTANT CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE PRÉPARER LA MISE EN PLACE DU COMITÉ INDÉPENDANT D'EXPERTS EN MATIÈRE D'INDEMNISATION ET DE RÉPARATIONS EN FAVEUR DU PEUPLE BATWA DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 222, alinéa 3 ;

Vu la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, spécialement en ses articles 6.2, 6.10 et 13.2 ;

Vu la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ;

Vu la décision rendue par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa 71^e session ordinaire tenue virtuellement du 21 avril au 13 mai 2022 dans la Communication 588/15 : Minority Rights Group International et Environnement Ressources Naturelles et Développement (au nom des Batwa du Parc national de Kahuzi-Biega) contre la République démocratique du Congo ;

Considérant qu'au paragraphe 233 (ix) de ladite décision, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples demande expressément au Gouvernement de mettre en place, en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme, un comité indépendant composé d'experts en matière d'indemnisation et réparations des violations des droits de l'homme pour examiner la valeur d'indemnisation requise pour réparer le préjudice subi par les Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega.

Considérant qu'il échet que la Commission Nationale des Droits de l'Homme crée une Sous-Commission ad hoc chargée de rendre effective la coopération avec le Gouvernement en vue de la création dudit Comité ;

Vu l'urgence ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De la création

Il est créée au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme une Sous-commission ad hoc chargée de rendre effective la coopération de la CNDH avec le Gouvernement en vue de la création d'un Comité indépendant d'experts en matière d'indemnisation et de réparations en faveur du peuple Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega.

Article 2 : De la mission

La Sous-commission ad hoc a pour mission de :

1. prendre contact avec les institutions de l'Etat et tout autre organisme public ou privé ayant une compétence ou une expertise avérée en matière d'évaluation des préjudices subis par les Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega du fait de la violation de leurs droits ;

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : cndhrdc2023@gmail.com

Website : www.cndh.cd

2. faire des propositions concrètes au Gouvernement en vue de la création du Comité indépendant d'experts en matière d'indemnisation et de réparations en faveur du peuple Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega.

Article 3 : De la composition

Sont désignés membres de la Sous-commission ad hoc chargée de rendre effective la coopération avec le Gouvernement en vue de la création du Comité indépendant d'experts en matière d'indemnisation et de réparations en faveur du peuple Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega, les personnes ci-après :

1. Monsieur KABALA MUSHIYA René, Directeur du Cabinet ;
2. Professeur MAZYAMBO MAKENGO KISALA André, Secrétaire Technique ;
3. Madame OMETUKU MWAMBA Véronique, Secrétaire permanente du Comité permanent de prévention de la torture ;
4. Professeur MASSEVO LENZO Joseph, Chef de Cabinet à la Sous-commission des droits collectifs ;
5. Madame KAYEMBE KAMWANYA Marie-Chantal, Chef de Cabinet ;
6. Maître DJAFARI RAMAZANI, Chef du Département de Monitoring, Enquêtes et Investigations ;
7. Madame BANDEFU MBO EVY, Chargée d'Etudes à la Sous-commission permanente des droits des personnes avec handicap et autres personnes vulnérables dont les personnes vivant avec le VIH/Sida et les personnes du 3ème âge.
8. Madame MULANDU WAKILONGO Archange Michel, Experte à la Sous-commission permanente des droits des personnes avec handicap et autres personnes vulnérables dont les personnes vivant avec le VIH/Sida et les personnes du 3ème âge.

Article 4 : De la durée

La Sous-commission ad hoc exerce sa mission jusqu'à l'installation effective du Comité indépendant d'experts en matière d'indemnisation et de réparations en faveur du peuple Batwa du Parc National de Kahuzi-Biega.

Article 5 : Des dispositions finales

Le Secrétaire Technique de la Commission Nationale des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 FEB 2026

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC